



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°

AR 2025-001

Portant délégation de signature à Monsieur BEN RHAIM Raef,
Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° DEL 2020-014 du 11 juin 2020 relative aux délégations au Président du C.C.A.S. au titre de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le recrutement de Monsieur BEN RHAIM Raef sur le poste permanent de Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la signature de certains actes par le Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » pour une bonne marche des services du C.C.A.S., et pour garantir la continuité du service public ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Monsieur BEN RHAIM Raef, Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles », reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Signature des déclarations et des autorisations de prise en charge en matière d'accident du travail, des conventions de stage, des attestations d'emploi en cours et des attestations d'hébergement des résidents ;
- Signature des renouvellements des contrats de recrutement ;
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés par le C.C.A.S., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 5 000 € HT.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire devra lui rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature de Monsieur BEN RHAIM Raef sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention :

**« Par délégation du Président,
Raef BEN RHAIM
Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » »**

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, de sa notification au délégataire et de sa publication, et dans la limite du mandat du Président, Maire de la commune. Elle subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt de l'EHPAD ou pour la bonne marche de l'administration du centre.

Article 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'intéressé.

A Viry, le 13 juin 2025
Le Président,
Laurent CHEVALIER

Signé le 17 juin 2026

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 18/06/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 20/06/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20/06/2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20/06/2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	